

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2023,

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite d'un local au rez-de-chaussée du chalet de Planachat avec UCHAV

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt avril deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
DRHOVIN Jacques pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
ZANI Sonia pouvoir à pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

BROCHET Olivier

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 21 présents et 7 pouvoirs - 28 votants

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition d'un local sur le site du chalet de Planachat à l'association UCHAV pour leurs activités associatives :

* UCHAV, surface 12 m²

La convention avec l'association « UCHAV » prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association « UCHAV » est responsable de l'usage économique de l'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du chalet de Planachat à Cormaranche à l'association « UCHAV » comme suit :

* Article 1 :

La convention avec l'association « UCHAV » prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

- Article 2 :

Le local d'une superficie de 12 m² est mis à disposition gratuitement à l'association « UCHAV ».

- Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 600 € par an (environ 50 €/m²).

- **DIT** que les intéressés devront fournir à la mairie les attestations d'assurance relatives à l'activité dans le local mis à disposition.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

